
Numéro de l'intervention: 105-2011
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 31.03.2011
Date de la réponse: 14.09.2011
Numéro de l'ACE 1585/2011
Direction: INS

Optimiser le passage du primaire au secondaire I

Le Conseil-exécutif est chargé d'optimiser le passage du primaire au secondaire I :

- L'entretien de conciliation au sens de l'article 35 de l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) est remplacé par un test.
- La discipline *Natur-Mensch-Mitwelt* (NMM) est intégrée à la liste de celles prises en compte pour la sélection.
- Les compétences d'appréciation et d'évaluation des enseignants et des enseignantes sont améliorées par des mesures prises pendant la formation, la phase d'initiation professionnelle et la formation continue.

Développement

Une étude exploratoire a été menée au centre de recherche et développement de la Haute école pédagogique germanophone PHBern au sujet de la procédure de passage afin de déterminer si elle favorise ou désavantage l'un des deux sexes (Bauer, Catherine & Heid, Michaela, [2009]. *Ungerechte Selektion ? Ergebnisse einer Expertenbefragung zu den Schulübertritten im Kanton Bern unter Berücksichtigung der Geschlechterperspektive. Beiträge für die Praxis, Nr. 3. Bern: PHBern*).

Les auteures de l'étude ont mené des entretiens avec douze personnes issues de la pratique scolaire, des autorités scolaires et des milieux scientifiques en contact avec la procédure de passage.

Ces experts et expertes ont fait de nombreuses déclarations et ont tiré des conclusions visant de possibles développements de la politique de formation du canton de Berne. Ces développements concernent la procédure de passage, les structures du secondaire I et les mesures de stimulation de diverses catégories d'élèves.

La procédure de passage du primaire au secondaire I a notamment suscité des critiques :

- La phase de sélection dure trop longtemps. Les experts et expertes proposent de la raccourcir.



- Les disciplines prises en compte pour la sélection sont trop focalisées sur les langues, ce qui désavantage les garçons. Les experts et expertes proposent d'intégrer la discipline *Natur-Mensch-Mitwelt*, par analogie avec la procédure de passage du secondaire I au gymnase.
- La procédure de passage bernoise n'est pas assez standardisée. Les experts et expertes proposent d'introduire des tests standardisés au niveau du canton. Ces tests ne doivent pas remplacer la procédure de passage, mais la compléter pour mieux la standardiser.

Des mesures doivent également être prises au niveau de la formation du corps enseignant :

- Les enseignants et enseignantes doivent être mieux préparés à la sélection. La procédure exige de solides compétences professionnelles et sociales qu'il faut acquérir et exercer dès la formation de base.
- Seuls quelques rares enseignants et enseignantes profitent de la formation continue concernant la sélection. La fréquentation de ces cours devrait être encouragée par des incitations ciblées.
- Pendant la phase d'initiation professionnelle, une grande importance est accordée à l'acquisition des compétences d'appréciation et d'évaluation. Celles et ceux qui débutent dans le métier devraient donc bénéficier d'un soutien systématique en ce qui concerne la sélection.

Les mesures proposées dans la présente motion reprennent les constatations et les recommandations des experts et expertes et sont destinées à optimiser la procédure de passage du primaire au secondaire I. La Direction de l'instruction publique a déjà, à plusieurs reprises, fait des déclarations d'intention dans ce sens (p. ex. dans le cadre de la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur l'école obligatoire). Mais nous attendons toujours des démarches concrètes.

Le remplacement de l'entretien de conciliation par un test pourrait alléger la tâche des enseignants et des enseignantes. Quand ces derniers ne sont pas d'accord avec les parents, c'est souvent l'enfant qui en souffre. Etant donné que les entretiens de conciliation sont rares, les élèves seront vraisemblablement peu nombreux à devoir se soumettre au test. Enfin, le test permettrait d'ajouter un élément standardisé à la procédure de passage, sans devoir en modifier les éléments qui donnent satisfaction.

L'intégration de la discipline NMM dans la liste de celles prises en compte dans la sélection permettrait d'atténuer le côté trop « littéraire » de la procédure de passage. Cette discipline exigeant des compétences interdisciplinaires, les garçons seraient moins désavantagés.

Enfin, des mesures de soutien ciblées pendant la phase d'initiation professionnelle et des mesures destinées à améliorer la formation et la formation continue permettraient de combler les déficits des enseignants et enseignantes en matière d'évaluation et de sélection et les aideraient dans cette tâche exigeante et stressante.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Comme la motion 092-2011 UDC (Wälchli, Struchen) *Procédure de passage au secondaire : des tests pour éliminer le stress*, la présente motion a pour objet la procédure de passage du degré primaire au degré secondaire I. L'introduction et la prise de position sur le

remplacement de l'entretien de conciliation par un test sont par conséquent identiques pour ces deux interventions.

La procédure de passage au degré secondaire I est régie par l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED). L'objectif de la procédure de passage est « d'orienter les élèves vers la section et, le cas échéant, le niveau du cycle secondaire du premier degré correspondant à leurs aptitudes et à leur développement présumé et dans lesquels ils pourront le mieux progresser »¹. Vu qu'il est difficile d'estimer un potentiel de développement, en particulier chez les enfants, la plupart des cantons ont recours à différents éléments qu'ils pèsent soigneusement avant de prendre la décision de passage. Ceux-ci constituent l'évaluation globale.

Dans le canton de Berne, ces éléments sont les suivants² :

- l'évaluation des compétences en allemand, français et mathématiques,
- l'évaluation de l'attitude face au travail et à l'apprentissage,
- les observations des parents et
- l'autoévaluation de l'élève.

Les parents sont entendus lors de l'entretien de passage et participent à la prise de décision. L'entretien a pour but de parvenir à un accord entre les parents et les membres du corps enseignant sur le type d'école que fréquentera l'enfant. En cas de désaccord, un deuxième entretien a lieu (entretien de conciliation).

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux deux demandes formulées par les motionnaires :

Point 1

La Direction de l'instruction publique prévoit de remplacer l'entretien de conciliation par un test afin de décharger le corps enseignant. Concrètement, la direction d'école peut décider à partir de l'année scolaire 2013-2014, en cas de désaccord entre les parents et le corps enseignant, de l'affectation de l'élève à un type d'école ou un niveau donné sur la base du résultat du test. Durant ces dernières années, la plupart des enseignants et enseignantes n'ont effectué que de rares entretiens de conciliation. Le Conseil-exécutif part donc de l'hypothèse que peu de parents inscriront leur enfant à un test. Etant donné que les directions d'école de la partie francophone du canton se sont prononcées contre la mise en place d'un test, celui-ci n'aura en tout cas pas lieu dans cette région.

Un test cantonal standardisé pouvant remplacer les travaux d'évaluation comparative a en outre été élaboré dans le but de décharger le corps enseignant. Toutefois, les écoles primaires restent libres d'effectuer leurs propres travaux d'évaluation comparative.

Il sera à nouveau nécessaire d'adapter l'évaluation et la procédure de passage lors de l'introduction du nouveau plan d'études dans la partie germanophone du canton. A cette occasion, les expériences faites avec le test seront évaluées et la question des disciplines prises en compte pour la sélection sera examinée plus en détail. En outre, des instruments d'évaluation seront élaborés sur la base de ce nouveau plan d'études germanophone afin de soutenir le corps enseignant dans ses tâches de sélection.

Point 2

L'enseignement des langues étrangères étant avancé dans le cursus scolaire, le degré primaire se voit doté d'une nouvelle discipline (anglais). La Direction de l'instruction publique va par conséquent réévaluer les disciplines prises en compte pour le passage du primaire au secondaire I. Les conclusions tirées de l'étude concernant l'impact de la procédu-

¹ Voir article 25 de l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED), y c. modifications.

² La décision de passage a un caractère pronostique. Cela signifie que l'on estime le potentiel de développement de l'élève sur la base de l'évaluation globale.

re de passage sur les élèves des deux sexes seront également prises en considération. L'introduction de la nouvelle procédure de passage sera coordonnée avec celle du plan d'études germanophone.

Point 3

L'appréciation diagnostique et l'évaluation font partie des compétences clés du corps enseignant et sont donc acquises systématiquement dans la formation initiale délivrée à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et au cours des stages effectués par les personnes en formation.

Ces compétences occupent une place importante dans l'éventail des cours de didactique des disciplines et dans les modules spécifiques d'initiation professionnelle proposés par l'Institut für Weiterbildung (IWB) de la PHBern. L'évaluation est aussi au cœur de la formation continue obligatoire délivrée dans le cadre de Passepartout et des séminaires sur la mise en œuvre de l'article 17 de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Enfin, les écoles peuvent aussi inscrire leurs enseignants et enseignantes à l'IWB pour des formations continues taillées sur mesure autour des compétences d'appréciation diagnostique et d'évaluation. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'offre de la PHBern est à cet égard suffisante.

Proposition : Point 1 : adoption.

Point 2 : adoption sous forme de postulat.

Point 3 : adoption et classement.

Au Grand Conseil